

Règlements du concours

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Être productrices agricoles ou forestières et personne s'identifiant au genre féminin, résidant au Québec, au sens de la loi sur les producteurs agricoles et forestiers possédant des parts et/ou est mandataire désignée au sein d'une entreprise agricole ou forestière.

Être femmes conjointes de producteurs, relèves agricoles féminines et personne s'identifiant au genre féminin ne détenant pas de part, mais participant directement ou indirectement aux activités liées à l'entreprise.

L'ENDROIT OÙ LE PUBLIC DOIT S'INSCRIRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS

Inscription en ligne dans le cadre du Salon de l'Agriculture au lien suivant : <https://dimension-e.ca/tirage-salon-agri-25/>

LA DATE ET L'HEURE LIMITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La clôture du concours se fera le 16 janvier 2025 à 17h.

LA DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera fait parmi les personnes inscrites en fournissant leur prénom, nom, code postal, adresse courriel.

LE NOMBRE, LA DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRIX OFFERTS ET LA VALEUR DE CHACUN D'EUX

Le prix est 7 ateliers de formations à suivre en ligne et 3 ans d'adhésion aux Agricultrices du Québec.

La gagnante devra choisir ses 7 ateliers dans la liste des 14 thématiques et parmi les dates proposées dans le calendrier : agricultrices.com/evenements/

LE LIEU, LA DATE ET L'HEURE PRÉCISE DE LA DÉSIGNATION DU GAGNANT DU PRIX

Tirage dans les bureaux des Agricultrices du Québec, au 555, boul. Roland-Therrien, Longueuil QC J4H 4E7 le 20 janvier 2025 à 10h.

LA MENTION DU MÉDIA UTILISÉ POUR AVISER LA GAGNANTE DU PRIX GAGNÉ

La gagnante sera par courriel.

L'ENDROIT, LA DATE ET L'HEURE LIMITES OÙ LES PRIX DOIVENT ÊTRE RÉCLAMÉS

La gagnante doit appliquer son adhésion de 3 ans avant le 31 janvier 2025 et les 7 ateliers doivent être achetés avant le 31 mars 2025.

EXCLUES DU CONCOURS

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

MENTION SPÉCIALE

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.